



PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LE HAUT-ST-FRANÇOIS  
VILLE DE EAST ANGUS

AVIS PUBLIC  
CONSULTATION ÉCRITE SUR LE  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 808

---

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 808**

---

Le conseil municipal a adopté, par sa résolution 2021-071, à sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2021, le projet de règlement 808 – amendant le règlement de zonage numéro 745 afin de créer la zone Rc-16 à même la zone Rb-15.

Par sa résolution 2021-072 adoptée à sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2021, le conseil a résolu que l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

QUE ce projet de règlement se résume ainsi :

Règlement 808 :

Le règlement vise à créer la zone Rc-16 à même la zone Rb-15.

De plus, le règlement vise à autoriser les habitations bifamiliales jumelées, les habitations bifamiliales en rangée, les habitations trifamiliales isolées, les habitations trifamiliales jumelées et les habitations multifamiliales isolées (maximum 8 logements)

De plus, les habitations seront sans sous-sol.

La zone Rc-16 est situé à l'extrémité de la rue Haute-Rive.

Ce projet de règlement, conformément à la loi et à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, fait l'objet d'une consultation écrite qui se déroulera jusqu'au 25 mars 2021, à 12 h.

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de règlement doivent être transmis par écrit, soit par la poste à : Secrétaire-trésorier, Ville de East Angus, 200, rue Saint-Jean Est, East Angus (Québec) J0B 1R0, par la chute à courrier de l'hôtel de ville situé à la même adresse, ou encore par courriel à [tresorerie.eastangus@hsfqc.ca](mailto:tresorerie.eastangus@hsfqc.ca) et être reçus au plus tard le 25 mars 2021, à 12 h. Ils seront transmis au conseil avant l'adoption du règlement.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que les plans des zones concernées peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de East Angus au <https://eastangus.ca/citoyens/informations/avis-publics>.

Une présentation du projet de règlement peut être également être consultée sur notre site internet à la même adresse. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter l'inspecteur municipal au numéro 819-560-8600 poste 2405.

DONNÉ À EAST ANGUS, CE QUATRIÈME (4<sup>E</sup>) JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT ET UN (2021).

  
Bruno Poulin, CPA CMA  
Secrétaire trésorier